

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
**PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision  
n° 2026-004

**MARCHE A PROCÉDURE ADAPTEE 2025PTFR – MISSION DE SUIVI ET D'ANIMATION DU PACTE TERRITORIAL France RENOV' - NOTIFICATION**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

APRES publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur et sur le B.O.A.M.P. en date du 28 novembre 2025,

VU le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE d'attribuer le marché de mission de suivi et d'animation du Pacte Territorial France Rénov' 2026-2027 au groupement SOLIHA / ADIL DU LOIRET ET D'EURE ET LOIRE.

PRECISE que les prestations sont rémunérées à la fois par application de prix forfaits et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix. La répartition financière provisoire est la suivante pour les deux années :

- *Volet 1 Dynamique territoriale* : 30 0758,00€ HT
- *Volet 2 Information, conseil, orientation* : 37 100,00€ HT
- *Suivi de l'opération* : 21 200,00€ HT
- Total part forfaitaire** : 88 375,00€ HT
- *Volet 3 Accompagnement des ménages* : 168 000 ,00€ HT
- Total part variable** : 168 000,00€ HT

Soit un montant total estimatif de 256 375€ HT.

DECIDE d'imputer la dépense au budget principal.

Pour extrait certifié conforme,

Le 19 janvier 2026

Le Président,

Michel LECHAUVE



Date de publication : le 23.01.2026